



**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 26 août 2025 à 09h00

Présents :

Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI,

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	3
1 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DE HAUTE- SAVOIE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT N°1 APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N° BC_2025_0038 EN DATE DU 1ER AVRIL 2025.....	3
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	5
2 - CONVENTION 2025-2027 ET SUBVENTION 2025 ASSOCIATION ADIE.....	5
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	7
3 - CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VETRAZ-MONTHOUX LOT 4 STRUCTURE BOIS- VÊTURE (2023042L04) - RENONCEMENT À PÉNALITÉS DE RETARD.....	7
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DE HAUTE-SAVOIE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT N°1 APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N° BC_2025_0038 EN DATE DU 1ER AVRIL 2025

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 5 janvier 2021 s'engageant à porter la candidature du département pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023_0042 en date du 16 mai 2023 validant la convention de coordination et de financement du service départemental : Haute-Savoie Rénovation Énergétique 2022-2023 et l'avenant n°1,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024_0125 du 26 novembre 2024 validant la convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le département de Haute-Savoie et Annemasse-Les Voirons-Agglomération pour l'année 2024,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025_0038 du 1^{er} avril 2025 validant l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'Habitat entre le département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo pour 2024,

Au sein de l'avenant n°1 approuvé par délibération du Bureau communautaire n°BC_2025_0038 du 1^{er} avril 2025, l'article 4 qui modifie l'article 7 de la convention stipule que le département peut bénéficier d'un titre de recette. La convention ne prévoit pas le cas où le Conseil Départemental verse un titre de recette au bénéfice de l'EPCI, partenaire de Haute-Savoie-Rénovation-Energétique (HSRE).

Il a été constaté, au terme de la convention, que le Conseil Départemental a perçu des sommes indûment versées par Annemasse Agglo. Il apparaît donc nécessaire de modifier la dernière phrase de l'article 7 comme suit : « Le Département procédera au reversement des sommes trop perçues , au vue du titre de recettes émis par Annemasse Agglo avant le 31 août 2025 ».

Les autres dispositions de l'avenant n°1 (n°BC_2025_0038 en date du 1^{er} avril 2025) restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER ce nouvel avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'Habitat entre le département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo pour l'année 2024 ;

DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025_0038 en date du 1^{er} avril 2025 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant et les documents relatifs à son exécution ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal pour l'exercice 2025.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

2 - CONVENTION 2025-2027 ET SUBVENTION 2025 ASSOCIATION ADIE

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Salima TRAORE / Mathilde GIRODON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-3 et B-4 de son annexe ;

De par ses statuts, l'agglomération est compétente en matière de politique de la ville pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la définition des orientations du contrat engagements quartiers 2030 (anciennement contrat de ville) et la mise en œuvre du plan d'actions.

Elle est également compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre, et au regard des difficultés d'insertion professionnelle, réelles et persistantes sur l'agglomération annemassienne, l'accompagnement des personnes en situation de précarité à s'adapter aux mutations économiques et au marché du travail est prioritaire. A travers son engagement dans le Contrat Engagements Quartiers 2030 au titre de l'axe « Plein emploi », et dans le cadre de sa politique globale de solidarité, Annemasse Agglo souhaite poursuivre sa mobilisation en faveur de l'insertion par l'activité économique, et **renouveler son soutien à l'association ADIE** (Association pour le Droit à l'Initiative Économique).

La précédente **convention pluriannuelle d'objectifs** avec l'association ADIE pour les années 2022-2024 étant arrivée à échéance, la présente délibération a pour objectif de renouveler ce partenariat pour les années **2025 – 2027**.

Le soutien financier accordé à l'association s'élevait depuis 2019 à 6 000 €. Le financement proposé au titre de l'exercice 2025 et dans le cadre de la nouvelle convention s'élève à **8 000 €**. Celui-ci sera soumis à la validation du Bureau Communautaire annuellement.

Pour mémoire, le budget 2025 alloué sur le pôle **Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV)** est de 352 431,55 €, dont 349 530 € au profit des associations.

La programmation des subventions a été établie sur la base des demandes de subventions reçues, et suite à une instruction des dossiers et sur l'étude du bilan fourni de l'association si celle-ci a déjà été soutenue l'année précédente.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière inférieure à 23 000 € jointe en annexe avec l'association ADIE,

D'APPROUVER le versement de la subvention de 8 000 € à l'association ADIE pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2025, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

3 - CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE VETRAZ-MONTHOUX LOT 4 STRUCTURE BOIS-VÊTURE (2023042L04) - RENONCEMENT À PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie OTTONE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Annemasse Les Voirons Agglomération a lancé une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la commande publique pour l'attribution du lot n°4 « Structure bois - vêtiture » de l'opération de construction du gymnase de VETRAZ-MONTHOUX (n°2023042L04). Cette consultation faisait elle-même suite à une procédure d'appel d'offres ouvert déclarée infructueuse au motif de la remise d'offres irrégulières. Par délibération n°BC_2023_0093 en date du 07 novembre 2023, le Bureau communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération a attribué à la société LIFTEAM ledit lot pour un montant de 2 929 250,44 € HT, soit 3 515 100,53 € TTC.

Le délai global d'exécution des travaux expire le 7 janvier 2026, le délai d'exécution particulier du lot n°4 étant de 159 jours à compter du 24 juin 2024.

Les travaux confiés à la société subissant un retard dans leur exécution, des pénalités de retard à hauteur de 40 000 € ont été provisoirement appliquées sur la facture n°1 du mois de décembre 2024 conformément à l'article 14.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché.

Par jugement en date du 03 juin 2025, le tribunal de commerce de CHAMBERY a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société LIFTEAM, celle-ci se trouvant en difficulté financière.

Afin de favoriser la poursuite du chantier par l'entreprise et de soulager la trésorerie de cette dernière, il est envisagé à titre exceptionnel de renoncer à l'application des pénalités de retard et de restituer au titulaire les sommes provisoirement prélevées sans attendre le terme du chantier. Il sera noté que la société met en œuvre tous les moyens matériels et humains à sa disposition pour parvenir à l'achèvement de ses travaux dans le délai imparti.

Conformément à la jurisprudence administrative et financière établie, le renoncement à l'application de pénalités requiert au préalable une décision formelle de l'autorité compétente, en l'occurrence le Bureau communautaire.

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire d'acter le renoncement auxdites pénalités provisoires de retard et leur restitution à la société LIFTEAM.

Véronique FENEUL précise qu'au regard du retard pris dans l'exécution de ce lot, la commune de Vétraz-Monthoux met à disposition ses locaux (maison des associations, ...) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER de renoncer à l'application des pénalités provisoires de retard de 40 000 € dues par la société LIFTEAM avec laquelle Annemasse Les Voirons Agglomération a conclu le marché public susvisé relatif au lot n°4 « Structure bois - vêtiture » de l'opération de construction du gymnase de VETRAZ-MONTHOUX,

DE DÉCIDER de restituer lesdites pénalités provisoires de retard dans leur totalité à la société LIFTEAM.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h26.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

